

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/10/2024 - 43989 - 2003 B 04343 - 552 059 024 - THALES



Société anonyme au capital de 630 630 420 €
Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE (Hauts de Seine)
552 059 024 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2023

Extrait de procès-verbal

Le mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, les actionnaires de Thales, société anonyme au capital de 630 630 420 € (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à l'auditorium de Chateauform' City George V, 28 avenue George V, Paris (8^{ème}). Cette Assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration suivant un avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°30 du 10 mars 2023 puis dans un avis de convocation n°41 du 5 avril 2023, ainsi que le même jour, un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales, Le Journal Spécial des Sociétés.

Un avis de convocation a également été adressé à chaque actionnaire au nominatif.

Cette Assemblée a été retransmise en direct et en intégralité sur un *webcast* vidéo accessible à partir du site internet de Thales. Sa rediffusion vidéo est assurée en différé à partir de ce site internet.

Constitution du Bureau

Patrice CAINE

Président-Directeur général de la Société

Président de l'Assemblée générale mixte

Monsieur Patrice CAINE, Président-Directeur général de la Société, préside l'Assemblée.

Les sociétés TSA et Dassault Aviation, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix, sont représentées, pour la société TSA, par son Président, Monsieur Thierry DISSAUX, et pour la société Dassault Aviation, par Monsieur Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué de Dassault Aviation et administrateur de la Société.

Le Bureau ainsi constitué, conformément aux dispositions des articles R. 225-100 et R. 225-101 du Code de commerce, désigne Madame Isabelle SIMON, Secrétaire Générale du Groupe Thales, comme secrétaire de l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, arrêtée sur la base des actionnaires présents, des votes par correspondance et pouvoirs reçus conformément aux dispositions légales, qui a été émargée par les membres du Bureau en entrant en séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents (144), représentés (214), ayant donné pouvoir au Président (2 241) ou voté par correspondance (4 171), soit au total 6 770 actionnaires, possèdent ensemble 185 449 458 actions représentant au total 284 811 775 voix.

L'Assemblée, réunissant 88,67 % du nombre d'actions ayant le droit de vote, soit plus d'un cinquième requis par la loi en matière ordinaire sur première convocation, et du quart requis en matière extraordinaire sur première convocation, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est en outre indiqué que Thales a reçu des questions écrites de quatre actionnaires conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce. Les réponses à ces questions ont été mises en ligne le 10 mai 2023 à 13 heures sur le site internet de Thales (rubrique « Assemblée générale ») et ce, conformément à la loi.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée l'ensemble des documents et rapports soumis à celle-ci et qui sont mentionnés au présent procès-verbal conformément à l'article R. 225-106 du Code de commerce.

Messieurs Jean-François GINIES et Vincent GAUTHIER, représentants de la société Ernst & Young Audit, ainsi que Monsieur Dominique MULLER et Madame Ariane MIGNON, représentants de la société Mazars, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Avant d'ouvrir la séance, le Président remercie, au nom de la Société et de ses actionnaires, l'ensemble du Conseil d'administration pour la qualité de ses travaux durant l'année 2022, travaux dont il est rendu compte dans le Document d'enregistrement universel.

Ouverture de l'Assemblée générale

Le Président déclare la séance ouverte.

Aucun point ou projet de résolution n'ayant été présenté dans les délais légaux par les actionnaires ou par le Comité Social et Economique Central, l'ordre du jour de l'Assemblée, tel que publié au BALO le 5 avril 2023 est le suivant :

• Points relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022,
3. Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 2,94 euros par action au titre de 2022,
4. Approbation des éléments de rémunération 2022 versés ou attribués à Monsieur Patrice Caine, Président - Directeur général et seul dirigeant mandataire social,
5. Approbation des informations relatives aux rémunérations 2022 des mandataires sociaux,
6. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général,
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
8. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, avec un prix maximum d'achat de 190 euros par action,

• Points relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

9. Autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (« AGA »), dans la limite de 0,96 % du capital au bénéfice des salariés du groupe Thales,
10. Autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (« AGA »), dans la limite de 0,04 % du capital au bénéfice du Président-Directeur général, seul dirigeant mandataire social,

11. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,

• **Points relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

12. Pouvoirs pour formalités,
13. Nomination de Madame Marianna Nitsch en qualité d'administratrice « Personnalité extérieure ».

Ouverture de l'Assemblée générale mixte

En introduction, le Président liste les différents sujets qui seront successivement abordés au cours de cette Assemblée :

- rappel des faits marquants de l'exercice 2022 ;
- présentation des résultats financiers et extra-financiers 2022, et d'un point sur l'activité du 1^{er} trimestre 2023 ;
- stratégie et perspectives du Groupe ;
- gouvernance et rémunération des mandataires sociaux ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- séance de questions-réponses ;
- vote des résolutions.

.....
☐ **Vote de résolutions à caractère extraordinaire**

[...]

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de 21 341 130 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation, qui succède à celle qui avait été conférée par l'Assemblée générale du 6 mai 2021

Extrait PVAG 10-05-23 (annulation d'actions)

dans sa treizième résolution et qui est arrivée à échéance le 5 mai 2023, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance (284 759 028 voix pour, 41 282 voix contre et 11 465 voix non exprimées).

☐ **Vote de résolutions à caractère ordinaire**

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance (284 788 291 voix pour, 6 047 voix contre et 16 969 voix non exprimées).

.....



Pour extrait certifié conforme
Le Secrétaire de l'Assemblée